



22 OCT. 2020

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

« Ficoba 3 »

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Direction Générale des Finances Publiques



Ce contrat de transformation est conclu entre la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et la Direction du budget d'une part, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du Fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

Compte-tenu du coût du projet, le directeur de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) sera saisi pour avis conforme sur le présent projet lors de la phase de cadrage du projet, dans les six mois de la signature du contrat, conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique.

Sur les 7 821 000 € financés au titre du FTAP, le versement de la première année sera acquis à la signature du contrat. Le versement des années suivantes sera conditionné par l'avis conforme du directeur de la DINUM.

1. Présentation du projet de transformation

Le Fichier des **CO**mptes **B**ancaires et **A**ssimilés créé en 1971, informatisé en 1982 puis mis à jour en 2002 (FICOBA 2), recense les comptes de toute nature (bancaires, d'épargne, etc.) ouverts sur le territoire national. Il fournit aux personnes et organismes légalement habilités, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, des informations sur les comptes détenus par une personne ou une société. L'inscription dans ce fichier est réalisée à la suite de la transmission des avis par les établissements bancaires à l'ouverture ou en cas de modification d'un compte.

Cette application est aujourd'hui obsolète tant sur le plan fonctionnel que technique. Elle n'est pas en capacité de prendre en compte les évolutions du secteur bancaire, comme les nouveaux moyens de paiement (les cartes prépayées, comptes sans IBAN...) et les soldes des comptes. Par ailleurs, elle doit faire face à un accroissement des sollicitations. Actuellement 30 % des interrogations sont effectuées par des partenaires extérieurs à la DGFIP et cette proportion s'accroît. Les principaux d'entre eux sont :

- les agents des administrations financières (Douanes, TRACFIN...) ;
- les agents de l'Autorité des marchés financiers ;
- les organismes de sécurité sociale ;
- la Banque de France ;
- les établissements bancaires ;
- les officiers de police judiciaire ;
- les magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes ;
- les huissiers de justice ;
- les notaires en charge d'une succession.

Le projet de modernisation du référentiel des données bancaires FICOBA est capital pour de nombreux partenaires de la DGFIP chargés notamment de la lutte contre la fraude fiscale et sociale et les organismes sociaux, mais aussi plus largement pour le recouvrement forcé des créances publiques. À ce titre, la performance attendue de cette application rejoint les enjeux assignés à la Mission France Recouvrement.

Le projet répond aux trois objectifs majeurs suivants :

- harmoniser et dématérialiser le dispositif de collecte des données quel que soit le contributeur ;
- prendre en compte l'ensemble des produits financiers actuellement offerts par les établissements financiers ;
- moderniser l'intégration et mettre en place un dispositif de fiabilisation des données transmises par les établissements financiers.

Une trajectoire de migration du fichier créé en 2002 vers une solution cible a été décrite, permettant notamment de disposer d'un outil souple et modernisé restituant des données fiables et disponibles 24H/24 pour tous les partenaires.

Un chantier de refonte des échanges sera conduit, associant la profession bancaire et les partenaires représentatifs désignés au sein du Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB), sous forme d'ateliers de travail qui s'engageront courant 2020 (des premiers contacts ont d'ailleurs déjà été pris en ce sens au cours de l'année 2019).

D'une manière générale, le projet est conçu afin que l'application puisse s'adapter facilement aux évolutions constantes des produits financiers, répondre dans les meilleurs délais et facilement aux sollicitations de ses clients internes des MEF et interministériels et leur permettre d'assurer pleinement leurs missions dans un cadre réglementaire rénové.

Les données résultant de la transposition de la 5^e Directive « AML » 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) seront intégrées dans le Fichier. En outre, l'alimentation de FICOBA 3 s'inscrit à la suite de la réglementation internationale où, à l'initiative de l'OCDE en 2014, une centaine d'États dont la France ont convenu de procéder à des échanges multilatéraux d'informations dans le but d'identifier les avoirs que les résidents fiscaux détiennent à l'étranger et donc *in fine* de lutter contre l'évasion fiscale internationale.

La restitution des données collectées par FICOBA est encadrée par un dispositif normatif fondé sur le respect strict du secret professionnel, il ne peut y être dérogé que par une disposition législative spécifique et les informations ne peuvent être communiquées qu'aux personnes, organismes ou autorités bénéficiant d'une disposition législative expresse autorisant cette communication dans la limite fixée par la loi.

FICOBA 3 proposera deux accès aux données :

- un accès direct via une IHM dédiée ou par le canal des API via l'APIM de la DGFIP ;
- des accès par batch pour notamment les volumétries importantes et les besoins des applications centralisatrices des différentes caisses de certains partenaires (concentrateur).

2. Besoin et modalités de financement du projet

Le projet FICOBA 3 présente un coût global de 14 433 900 € dont 11 270 000 € de coûts directs (dont assistance et matériel) et 3 163 900 € de coûts indirects. Les coûts sont décomposés dans le tableau ci-après :

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	2020		2021		2022		2023		Cumul 2020-2023	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Coûts RH interne DGFIP	T2		615,1	615,1	1 259,4	1 259,4	1 289,4	1 289,4	0,0	0,0	3 163,9	3 163,9
.. dont financement DGFIP		P156	615,1	615,1	1 259,4	1 259,4	1 289,4	1 289,4			3 163,9	3 163,9
Coûts Assistance MOA	75		252,0	252,0	252,0	100,8	252,0	252,0	0,0	151,2	756,0	756,0
.. dont financement Fonds ministériel		P218	189,0	189,0							189,0	189,0
.. dont financement FTAP		P349	63,0	63,0	252,0	100,8	252,0	252,0		151,2	567,0	567,0
Coûts Assistance MOE	75		436,0	436,0	3 709,0	1 483,6	3 709,0	3 709,0	0,0	2 225,4	7 854,0	7 854,0
.. dont financement DGFIP		P156			1 000,0	400,0	1 000,0	1 000,0		600,0	2 000,0	2 000,0
.. dont financement FTAP		P349	436,0	436,0	2 709,0	1 083,6	2 709,0	2 709,0		1 625,4	5 854,0	5 854,0
Coûts techniques (dont achats de matériel et architecture)	75		260,0	260,0	1 250,0	1 205,0	1 150,0	1 150,0	0,0	45,0	2 660,0	2 660,0
.. dont financement DGFIP		P156			500,0	500,0	500,0	500,0			1 000,0	1 000,0
.. dont financement Fonds ministériel		P218	260,0	260,0							260,0	260,0
.. dont financement FTAP		P349			750,0	705,0	650,0	650,0		45,0	1 400,0	1 400,0
TOTAL			1 563,1	1 563,1	6 433,8	3 648,8	6 400,4	6 400,4	0,0	2 421,6	14 433,9	14 433,9
TOTAL Financement DGFIP		P156	615,1	615,1	2 759,4	2 159,4	2 789,4	2 789,4	0,0	600,0	6 163,9	6 163,9
TOTAL Financement FM		P218	449,0	449,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	449,0	449,0
TOTAL Financement FTAP		P349	499,0	499,0	3 711,0	1 889,4	3 611,0	3 611,0	0,0	1 821,6	7 821,0	7 821,0

(montants en k€).

Financement du projet :

La contribution de la DGFIP est de 6 163 900 €. Le projet est co-financé en 2020 par le Fonds de transformation ministérielle (FTM) à hauteur de 449 000 €. Ainsi, la contribution demandée au Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) s'élève à 7 821 000 €.

Détail des dépenses financées par le Fonds

L'apport du FTAP permet de financer le volet du projet correspondant à une partie des investissements dans l'infrastructure informatique et des prestations d'assistance aux bureaux MOA et MOE, afin de lancer sa mise en œuvre.

3. Économies prévisionnelles engendrées par le projet

Les économies envisagées sont les suivantes :

– réduction des charges de traitement manuel des demandes de droit de communication actuellement traitées par une unité de travail dédiée – le Centre National de Traitement – au sein de l'Établissement de services informatiques (ESI) de Nemours ;

– accroissement de l'efficacité des services déconcentrés en charge des recherches de données en raison de l'amélioration de la qualité des données (données complètes et fiabilisées) :

* réduction du temps de traitement par les agents ;

* et APIisation de FICOBA qui doit conduire à intégrer les données actualisées dans les applications de gestion et donc supprimer totalement la consultation de FICOBA ;

– réduction des coûts d'affranchissement : la dématérialisation du traitement des demandes papier par l'ESI de Nemours précité conduira à diminuer de 80 % les frais d'affranchissement évalués environ à 0,48 Cts €/plis (coût d'envoi centralisé ; revalorisé à +2,5 % par an) ;

Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'accroissement des recettes obtenu par l'augmentation des contrôles fiscaux sur pièce (CSP) et externe (CFE) d'une part, et la lutte contre la fraude à la TVA, d'autre part.

Le 1^{er} gain offrirait environ 3 M€ de recettes supplémentaires par an et le 2^e en apporterait environ 0,250 M€ annuels, chacun à compter de 2023.

• Calculs des économies de personnel :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Coût moyen par emploi	42 835	35 069	30 317	
	2021	2022	2023	2024
Total emplois économisés	26	53	140	0
dont catégorie A	13	23	55	
dont catégorie B	13	30	80	
dont catégorie C			5	
dont redéployés	0	0	0	0
dont catégorie A redéployés				
dont catégorie B redéployés				
dont catégorie C redéployés				
Economie en €	506 376	2 023 340	5 697 198	8 360 468
dont catégorie A	278 428	1 043 746	2 707 172	3 883 707
dont catégorie B	227 949	979 594	2 914 234	4 325 177
dont catégorie C	0	0	75 793	151 585

Les économies sur les coûts de fonctionnement liés à l'agent sont évaluées à 2 490 € par agent.

Nature de l'économie	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	2021		2022		2023		2024		Économies annuelles pérennes post-déploiement du projet		Cumul économies 2021-2023		Cumul économies 2021-2024	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Suppression traitements manuels à ESI Nemours et dans les services déconcentrés (tels que BCR).	T2	P156	506,4	506,4	2 023,3	2 023,3	5 697,2	5 697,2	8 360,5	8 360,5	8 360,5	8 360,5	8 226,9	8 226,9	16 587,4	16 587,4
Effet finchissement pour répondre aux 170 000 demandes (retenu : 80%). Montants non cumulés	T3	P156	0,0	0,0	0,0	0,0	65,8	65,8	67,5	67,5	67,5	67,5	65,8	65,8	133,3	133,3
Économies sur les coûts de fonctionnement liés aux agents (2490€ par agent)	T3	P156	32,4	32,4	130,7	130,7	371,0	371,0	545,3	545,3	545,3	545,3	534,1	534,1	1 079,4	1 079,4
TOTAL			569,0	569,0	2 154,0	2 154,0	6 134,0	6 134,0	8 971,2	8 971,2	8 971,2	8 971,2	8 826,8	8 826,8	17 800,1	17 800,1

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

Le projet est découpé selon les lots fonctionnels suivants :

LOT	Cas d'utilisation
LOT 1 Espace Prédictif Silo de données	Conception silo stockage FICOBA 3 Échanges avec référentiels internes et externes de la DGEF afin de fiabiliser les données transmises Initialisation des données
LOT 2 Juridique Flux d'Alimentation Restitutions	Acquisition/réception des flux entrants (avis bancaires et autres) Confection d'un moteur de recherche Confection d'une IHM de restitution Restitution par API
LOT 3 Traitements Anomalies Migration Partenaires Dématisation restitution	Gestion des anomalies d'intégration Confection d'un outil permettant cette gestion Migration des partenaires utilisant des flux d'intégration Dématisation des demandes et des restitutions pour les accès 'indirects' (e-contact, autre accès)
LOT 4 Statistiques Accompagnement	Confection d'un outil permettant le requêtage de silo de données, et la restitution de chiffres et de statistiques IHM de suivi des activités, des statistiques Accompagnement

Avec le calendrier prévisionnel de réalisation suivant :

- **Étude de Cadre** (décembre 2020)
- **Lot 1 : Conception du silo de stockage FICOBA 3** : (novembre 2021)
- **Lot 2 : Alimentation et restitution**
 - acquisition des données (septembre 2022) ;
 - conception d'un moteur de recherche (livrable : décembre 2021) ;
 - conception d'un IHM de restitution et d'API de restitution (livrable: septembre 2022).
- **Lot 3 : Fiabilisation et dématérialisation**
 - réalisation d'un outil permettant de gérer les anomalies d'intégration (avril 2022) ;
 - trajectoire de migration des partenaires existants (interrogation par batches) (septembre 2022) ;
 - dématérialisation des demandes et des restitutions dans l'exercice du droit de communication (octobre 2022).
- **Lot 4 : Statistiques et accompagnement**
 - confection d'un outil permettant le requêtage des données stockées à des fins légales et statistiques (décembre 2022) ;
 - réalisation d'une IHM du suivi des activités (décembre 2022).

4.2. Gouvernance du projet

• Maîtrise des risques :

La sécurisation de la phase de généralisation doit se traduire notamment par la mise en place d'un dispositif de pilotage et de maîtrise des risques.

À ce titre, il s'agit de mettre en place les actions suivantes :

- Instancier une cartographie des risques en début de projet, répertoriant l'ensemble des risques projets identifiés. Pour chaque risque identifié (volume important de la migration des données dans le nouveau silo, chantier juridique pour la collecte de nouvelles données, conception d'un système modulaire spécifique, etc) seront définis les éléments suivants : le niveau de criticité, le niveau d'impact, un plan d'action de couverture ainsi qu'un responsable de la mise en œuvre des actions identifiées. La cartographie s'inspire de celle établie par la DINUM ;
- Inscrire le pilotage des risques dans les instances de gouvernance, afin de veiller à ce que les risques identifiés soient couverts à travers la mise en œuvre du plan d'action défini, à identifier et inscrire les nouveaux risques projets identifiés et définir un plan d'action associé.

• Gouvernance et responsabilité opérationnelle :

Une équipe dédiée au sein de la MOA professionnelle de la DGFIP (SCN Cap Numérique) et de la MOE du SSI de la DGFIP va être constituée, organisée en instance de pilotage opérationnel. Elle s'appuiera sur les équipes actuelles en charge de FICOBA 2.

Les équipes internes seront renforcées par de l'assistance externe pour la conception du nouveau silo. Au-delà, la maintenance du projet sera assurée par des ressources internes de la DGFIP.

Le projet sera suivi dans le cadre des instances de pilotage des grands projets informatiques DGFIP notamment s'agissant des instances stratégiques en comité de pilotage FICOBA, animé par les chefs de service de Cap Numérique de du SSI. Cette instance permet d'associer ces chefs de services métiers aux orientations stratégiques de ce projet, à savoir le Chef du Service de la gestion fiscale, le Chef du Service du contrôle fiscal et le Chef du Service des collectivités locales.

Le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB), la DGDDI et l'ACOSS, la Direction générale du Trésor et la Mission France Recouvrement seront associés aux différentes étapes du projet, le CFONB étant d'ores et déjà impliqué dans le cadre des divers chantiers de FICOBA 2.

En outre, l'avancement du projet sera suivi dans le cadre de 2 instances opérationnelles :

– un comité opérationnel (COMOP) bimestriel relatif à FICOBA. Ce comité sera présidé par les chefs des bureaux de MOA et de MOE respectives avec la participation des autres acteurs (dont les bureaux métiers, le pilotage de la production et l'ESI de Nemours). Il pilotera les travaux et l'avancement des projets du domaine, arbitrera ou demandera un arbitrage de rang supérieur ;

– un comité de suivi du projet (CSP) mensuel, présidé par les chefs de projet MOA et MOE. Il vise à suivre l'avancement des travaux, piloter le projet en identifiant les risques et difficultés, et en faisant remonter les demandes d'arbitrages.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'État plateforme

La DGFIP s'inscrit complètement avec ce projet dans les fondamentaux de l'État plateforme et notamment dans la volonté de facilitation et d'accélération des échanges de données entre administrations. Dans cette optique, afin de satisfaire cette demande et de favoriser la circulation des données, FICOBA 3 se positionne comme le **fournisseur de données** liées aux « comptes financiers » détenus en France par des personnes physiques et morales.

Sous réserve des pré-requis juridiques qui permettent d'accéder au FICOBA, la plate-forme FICOBA est nativement ouverte et constitue la brique majeure et de référence de l'État pour la connaissance et l'échange des coordonnées bancaires. En effet, FICOBA sera un fichier de données partagées avec des partenaires multiples internes et externes. Dans les faits, de nombreuses administrations, partenaires institutionnels ou opérateurs sociaux ont déjà entrepris des démarches pour s'interfacer avec FICOBA, faisant de ce fichier un élément incontournable dans les processus métiers de contrôle et de recouvrement de ces entités. Le rythme des ouvertures d'accès va continuer de s'accélérer dans les années à venir. FICOBA capitalise sur les principes d'architecture privilégiés par la DINUM et notamment l'utilisation privilégiée des échanges par API.

Pour ce faire, la conception applicative du projet FICOBA 3 répond à plusieurs objectifs :

- favoriser au maximum **les traitements synchrones** ;
- promouvoir l'**API REST** (de restitution) et en faire le mode d'accès par défaut aux données FICOBA afin que chaque partenaire intègre parfaitement la donnée FICOBA dans son processus métier ;
- concevoir **une architecture modulaire**, le couplage des éléments étant assuré par des API REST ;
- construire une architecture permettant d'assurer **disponibilité et performances** au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux partenaires.

L'accès aux API FICOBA 3 se fera uniquement à travers la **brique d'API-Management** de la DGFIP.

Une API sera par ailleurs proposée aux établissements financiers afin de **faciliter et raccourcir les démarches techniques** permettant de remplir leurs obligations déclaratives.

À partir de ces deux API, la DGFIP construira dans le cadre de ce projet plusieurs applications « **fournisseurs de services** » permettant, à ses agents et à ses partenaires ne pouvant pas utiliser les API, de s'interfacer à FICOBA 3.

Un effort particulier sera fait sur l'application web de restitution qui sera remise aux standards actuels en termes d'**accessibilité** (RGAA) et d'**ergonomie** (charte ergonomique de l'État, responsive design).

FICOBA 3 contenant des données personnelles et bancaires, la sécurité des données sera un enjeu majeur du projet et sera prise en compte dès la conception du projet (« **privacy by design** »).

L'accès aux données sera contrôlé par la brique d'API-Management et par un service d'autorisation inclus dans l'API de restitution FICOBA 3.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs sont communiqués, à sa demande et au moins une fois par an, au secrétariat du Fonds. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP et respect des enveloppes allouées à chacune des tranches, par nature de dépense, par rapport aux besoins de financement présentés dans le point 2 du présent contrat ;
- Respect du calendrier prévisionnel de déploiement du projet, par rapport au calendrier présenté dans le point 4.1 du présent contrat.

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses. Les économies réalisées seront comparées aux économies prévisionnelles présentées dans le point 3 du présent contrat ;
- Les indicateurs d'impacts permettent d'évaluer la réalisation des objectifs du projet :
 - o **Taux de réduction des coûts d'exploitation de FICOBA ;**
 - o **Pourcentage des saisies à tiers détenteurs non productif :** mesure du % de réduction annuelle des procédures de saisies bancaires improductives ;
 - o **Taux de recouvrement forcé** (sur la base des du taux de recouvrement forcé des usagers professionnels).

Indicateur	Valeur actuelle	Cible fin 2022	Cible fin 2023
Taux de réduction des coûts d'exploitation de FICOBA	0 %	- 30 % ETP ESI et - 100% coût affranchissement	- 50 % ETP ESI
Pourcentage des saisies à tiers détenteurs non productifs	12,5 %	11%	9 %
Taux de recouvrement forcé sur créances des usagers professionnels	52,97 %	53,5 %	56 %

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Les crédits sont mis à la disposition de la secrétaire générale des ministères économiques et financiers. La secrétaire générale procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par les directions concernées.

La mise à disposition des crédits s'effectue par tranche. Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de la première année de financement (2020). À partir de 2021, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, *a minima* au 1^{er} trimestre de chaque année, du montant des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet, du suivi des indicateurs et de l'avis rendu par le DINUM sur le projet.

S'agissant le cas échéant des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle du projet devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

7. Matérialisation des économies réalisées

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du Fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

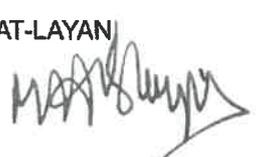
8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant, à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

9. Communication liée au projet

Dans toute communication relative à son projet, le porteur est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Fonds pour la transformation de l'action publique.

Signatures	Dates de signature
Le directeur général des finances publiques Jérôme FOURNEL 	21.09.2020
La secrétaire générale des ministères économiques et financiers, Marie-Anne BARBAT-LAYAN 	24/9/2020
Le délégué interministériel à la transformation publique Thierry LAMBERT 	02/10/2020
La directrice du budget Amélie VERDIER 	22 OCT. 2020

ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGÉTAIRES D'EXÉCUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CEFI

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
34901016001	MEFR - FICOBA 3	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349

